

Mesures contre le terrorisme en Suisse

Mesures policières et juridiques

La Suisse a pris différentes mesures pour lutter efficacement contre le financement du terrorisme. Elle a ainsi ratifié les deux conventions internationales des Nations-Unies sur ce sujet, à savoir la « Convention pour la répression du financement du terrorisme » et la « Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ». De ce fait, ont été ratifiés les douze conventions sectorielles et protocoles additionnels portant sur la répression du terrorisme. Les modifications apportées au code pénal helvétique sont entrées en vigueur en 2003. L'ordonnance 2002 de la Commission fédérale des banques, entrée en vigueur en 2003, a interdit aux banques et aux négociants en valeurs mobilières d'entretenir des relations d'affaires avec des personnes suspectées d'être liées à des organisations terroristes. Les intermédiaires financiers ayant connaissance de telles relations sont tenus d'en faire immédiatement part au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Opérationnel depuis janvier 2004, le Commissariat contre le financement du terrorisme a pour mission de lutter contre ce phénomène.

Depuis 2003, la Suisse fait aussi partie du Groupe d'action contre le terrorisme, désigné par le sigle anglais CTAG (*Counter-Terrorism Action Group*) créé par les États membres du G8. Le CTAG propose aux pays ne faisant pas partie du G8 une aide technique octroyable pour lutter contre le terrorisme. Le Conseil fédéral a prolongé jusqu'en 2008 l'ordonnance interdisant non seulement Al-Qaïda (et ses organisations apparentées) mais aussi toute forme de communication de sa part.

Des démarches ont été entreprises pour développer un dispositif de police préventive respectant la révision de la loi fédérale de 1997 qui a institué des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (volet LMSI II). L'Office européen de police et la Suisse ont signé un accord de coopération en 2004. Cet acte permet à la Suisse de coopérer avec Europol dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. La protection de la sphère privée étant inscrite dans la Constitution suisse, cet accord comprend de nombreuses dispositions sur la protection des données privées.

Sur le plan de la lutte internationale contre le terrorisme et le crime organisé, l'action de la Suisse repose sur trois piliers : Interpol, les accords bilatéraux en matière de coopération policière et les accords multilatéraux. L'accord avec Europol est la pièce maîtresse du pilier multilatéral. L'accord de Schengen, avec son système de recherches (Système d'information Schengen; SIS), est un élément supplémentaire de la coopération avec Europol.

Le dossier de réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse (USIS) a été refermé en 2004. En accord avec les décisions de la « Conférence des directeurs de départements de justice et de police cantonaux » (CCDJP), le Conseil fédéral a approuvé quatre propositions figurant dans le rapport final USIS IV. 1. S'agissant de la protection des ambassades, les tâches de contrôle statique seront confiées à l'armée, de manière subsidiaire et durable, tandis que les contrôles mobiles et les interventions demeureront du ressort de la police. 2. S'agissant des mesures de sûreté déployées dans l'aviation, le Conseil fédéral est favorable à la conclusion de contrats de prestations contraignants avec les corps de police des cantons. 3. S'agissant de la protection des personnes, les unités spéciales de la police seront soutenues par des membres du détachement de protection de police militaire engagés à titre subsidiaire. 4. Le Conseil fédéral a pris acte des considérations formulées dans le rapport USIS à propos de la protection des grandes conférences organisées sur le sol helvétique. En octobre, en accord avec la CCDJP, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une étroite collaboration entre les corps de police des cantons et le Corps des gardes-frontière (Cgfr). La souveraineté cantonale en matière de police n'est ainsi pas affectée et les détails de la collaboration entre le Cgfr et les différents corps de police des cantons seront définis dans le cadre d'accords séparés. Le système retenu pour la mise en oeuvre des tâches de police et de sécurité présente l'avantage de s'intégrer facilement dans le

dispositif déjà en place. L'Etat-major pour le développement international et la gestion des crises (SINDEC) est une unité d'état-major spécialisée de l'Office fédéral de la police (Fedpol). Les domaines d'activité de cet état-major sont autant de nature opérationnelle que stratégique et concernent aussi le terrorisme. Le Service d'analyse et de prévention (SAP) du Fedpol exécute les tâches de protection préventive de l'État. Il est également, à l'échelon fédéral, un centre d'analyse et d'évaluation de la sûreté intérieure. Le [SAP](#) collabore étroitement avec les autorités de police cantonales et avec la police judiciaire fédérale, mais aussi avec d'autres services suisses et étrangers. La [protection préventive de l'État](#) doit déterminer les menaces que représente la montée des extrémismes, la fuite d'informations confidentielles, le commerce illégal d'armes, de matériel radioactif et de technologies sensibles. Afin d'enrayer la montée de l'extrémisme religieux, il serait judicieux de soutenir les forces islamiques modérées.

Mesures militaires

La Suisse s'efforce d'améliorer sa capacité de réaction face à une situation de crise et se concentre sur l'amélioration de la protection de la population civile contre les armes de destruction massive. Elle cherche également à mettre en œuvre des règles claires en matière de collaboration civile et militaire pour favoriser la coopération internationale. Un plan d'action spécial a été préparé en 2001 pour promouvoir cet aspect. Le laboratoire *Spiez* travaille, lui, sur les effets potentiels d'attaques, sur les risques atomiques, biologiques et chimiques, ainsi que sur les protections nécessaires pour y faire face. En vertu de la « Convention sur les armes chimiques », la Suisse soutient l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et assure la disponibilité opérationnelle du groupe d'intervention du DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports) pour toute intervention et développe ainsi sa capacité à réagir en cas d'événement terroriste impliquant des substances chimiques. Enfin, La ComABC (La Commission fédérale pour la protection ABC) apporte l'assurance que toutes les dispositions sont prises, tant dans le domaine technique que celui de l'organisation, pour minimiser les conséquences d'événements ABC sur les individus, les animaux et l'environnement en général.

Dès les années 90, la Suisse a revu en profondeur son approche en matière de sécurité et s'est dotée d'une politique en la matière reposant sur le développement d'une coopération avec la communauté internationale et ses voisins européens en particulier. Cette orientation n'a cessé de se consolider. A la présidence suisse de l'OSCE en 1996 ont fait suite son adhésion au Partenariat pour la Paix (PpP), puis au Conseil du partenariat euro-atlantique et au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.